

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE1279

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Dive, M. Cinieri, M. Brigand, Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier, M. Walter, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Millienne, M. Laqhila, M. Ledoux, M. Lovisollo, Mme Ferrari, Mme Métayer, M. Lamirault, M. Vojetta, M. Blanchet, M. Royer-Perreaut, M. Cosson, M. Croizier, M. Perrot, M. Valence, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Le Feu, M. Adam, M. Armand, Mme Boyer, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, Mme Decodts, M. Fugit, M. Guillemard, M. Haury, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Pitollat, Mme Tiegna, M. Zulesi et M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, insérer après le mot :

« ferrée »

les mots :

« et installés aux abords des voies ferrées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le précise l'étude d'impact de la loi, « le manque de foncier est l'un des principaux freins au développement du photovoltaïque ».

L'article 7 du projet de loi permet d'installer des procédés de modules photovoltaïques intégrés aux voies ferrées (technologie actuellement à l'essai) ce qui n'est manifestement pas à l'échelle de l'enjeu. Le présent amendement a pour objet d'élargir cette dérogation à l'interdiction édictée à l'article L. 2231-4 du code des transports pour permettre l'implantation de centrales solaires aux abords des voies ferrées, sur le même principe que la dérogation prévue pour permettre l'implantation de panneaux solaires aux abords des axes routiers et autoroutiers.